

L'ASSURANCE

Notre responsabilité de commissionnaire de transport et de transporteur routier est limitée au contrat type à savoir :

TRANSPORT NATIONAL FRANCAIS

Pour les envois inférieurs à 3 tonnes

L'indemnité ne peut excéder 23 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, sans pouvoir dépasser 750 € par colis.

Pour les envois égaux ou supérieurs à 3 tonnes

L'indemnité ne peut excéder 14 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, sans pouvoir dépasser 2300 € la tonne.

TRANSPORT INTERNATIONAL

L'indemnité est calculée sur la base de la valeur de la marchandise au lieu et à l'époque de sa prise en charge, limitée toutefois à 8,33 DTS * par kilogramme de poids brut manquant/avarié.

* Qu'est que le DTS :

Le Droit de Tirage Spécial (DTS) est une monnaie internationale fictive créée en 1969 par le FMI (Fonds Monétaire International).

La valeur du DTS est déterminée à partir d'un panel de monnaies nationales.

Par conséquent, lors de perte et avarie, le lésé se trouvera confronté à des limites de responsabilité et dans certains cas le transporteur pourra s'exonérer de toute responsabilité : le lésé n'aura droit à aucune indemnisation (par exemple : si sous la menace d'une arme le transporteur doit abandonner sa marchandise ; un événement naturel (une inondation, un arbre qui tombe) ; un accident de la route avec un tiers automobiliste sous l'emprise de l'alcool...).

Quand la valeur de la marchandise dépasse les limites de responsabilité et du fait des cas exonérateurs de responsabilité, nous vous conseillons de souscrire une assurance complémentaire sur la valeur, pour cela, n'hésitez pas à nous consulter.